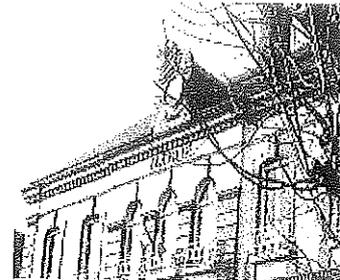


MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérainville – Les Vaux – Ymorville

ARRETE DE CIRCULATION 2017-10-012

Le Maire de la Ville de Prunay le Gillon

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2131-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant que pour la réalisation de la déclaration de travaux N° 028 309 17 00021 réfection de toiture
- Considérant que pour des travaux de maçonnerie, pose d'un échafaudage utilisation d'engin de chantier, stationnement de véhicules de chantier, il y a lieu de faire une circulation alternée, suivant avancement des travaux.

ARTICLE 1 : En raison des travaux de maçonnerie, réfection de toiture et stationnement d'engins, il y a lieu :

- De faire une circulation alternée,
- De faire une circulation alternée des piétons,
- Supprimer le stationnement suivant avancement des travaux pour les routes ci-dessous, du

Lundi 16 Octobre 2017, au 15 Novembre 2017 inclus.

- 3 Sente des écoles, 28360 PRUNAY LE GILLON.
- Croisement rue des Sentes, Sente des Ecoles 28360 Prunay le Gillon.

ARTICLE 2 :

La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Elle sera mise en place par Monsieur DONACIMENTO le lundi 16 octobre, à 7h30.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en Mairie,
- Par affichage sur chantier.

ARTICLE 4 :

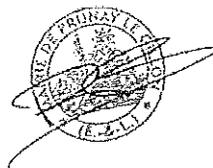
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

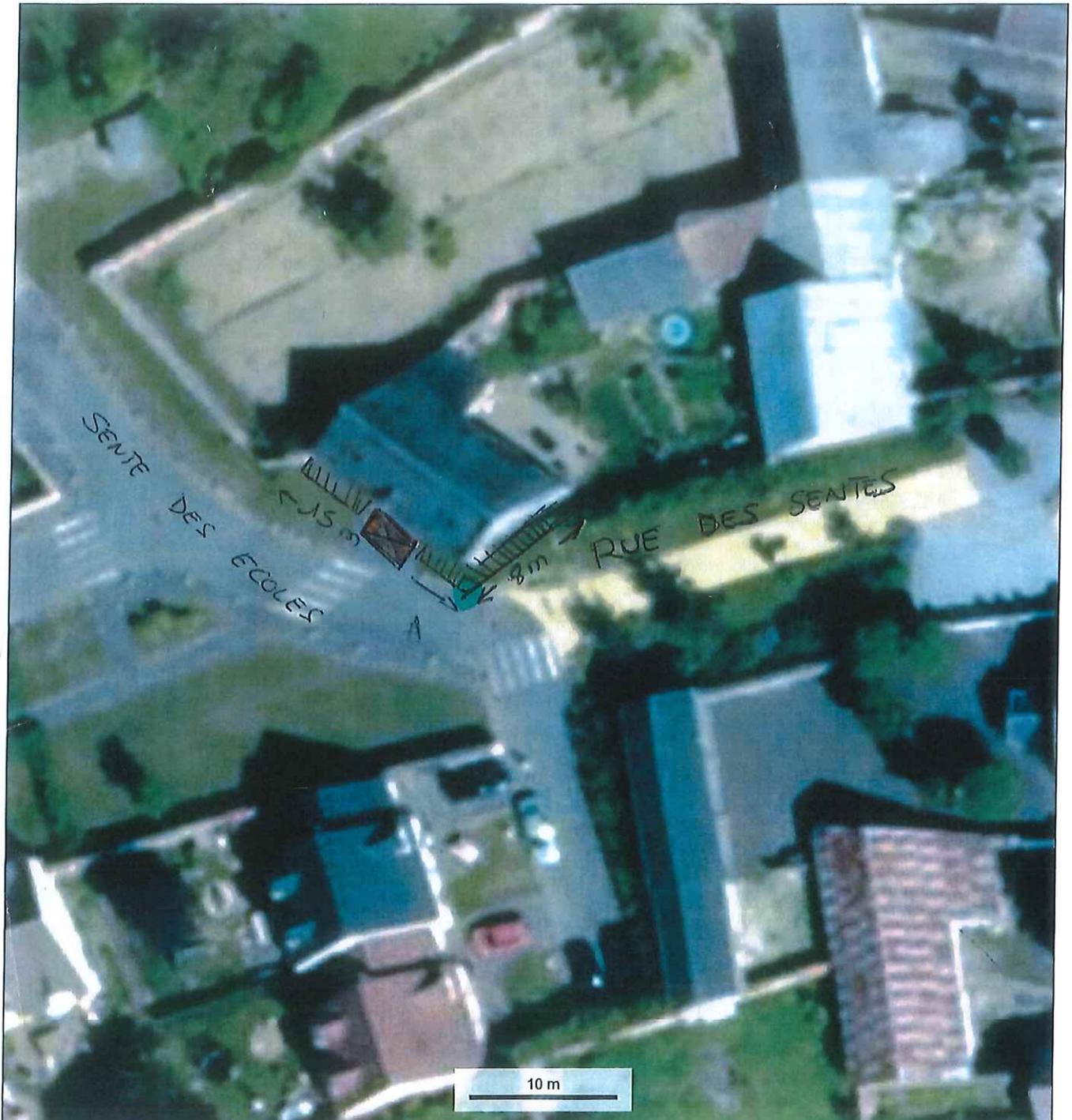
ARTICLE 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Prunay-le-Gillon
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
- Monsieur DONACIMENTO Daniel 3 rue des Sentes, 28360 PRUNAY LE GILLON.
- CODIS 28.

Fait à Prunay le Gillon, le 11 octobre 2017.
Pour le Maire l'adjoint délégué Patrick BARDE.
Cachet de la Mairie.





© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 38' 02" E
Latitude : 48° 21' 54" N

 - EMPLACEMENT BENNE
 - ECLAIRAGE DE NUIT
 - ECHAFAUDAGE